

**OBJET**

**FISCALITE DIRECTE  
LOCALE-VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2024**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 12 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

08921850389-2024-04-DEL-2024-55 DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

**ABSENTE/EXCUSÉE** : Sophie REY (procuration à Marie-Françoise VIDALON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame HÉLÈNE GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans le cadre des règles fixées par la loi, les taux des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux votés en 2023 sont les suivants :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</b>	<b>55.09 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :</b>	<b>94.83 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>31.54 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises :</b>	<b>38.43 %</b>

Je vous rappelle également que par délibération du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration de 15 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration s'applique sans changement du taux de référence de la taxe d'habitation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

.../...

Décide :

- Que compte tenu des recettes fiscales attendues, **de maintenir à l'identique le taux des quatre taxes directes locales**, ainsi qu'il suit :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</b>	<b>55.09 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :</b>	<b>94.83 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>31.54 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises :</b>	<b>38.43 %</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 Avril 2024,

Le Maire,



André MIR